

COMPTE RENDU N° 2014-01 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 8 janvier 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Michel DEMOLDER, Evelyne GILANTON, Dominique HEINRY, Monique BALOUNAÏCK, Nathalie GAUTIER, Dominique HUET, Dominique BARON, Karina GUERRIER, Alexane BÉBIN, Martine DRUART, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Yannick JEUSSET, Valérie DERISBOURG, Sylvie VAPPREAU, Laurence COURTEILLE, Denis DUAULT, Adolphe AZUAGA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Muriel BLOUIN a donné procuration à Nathalie GAUTIER
Frédéric TRÉGUIER a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN
Stéphane MÉNARD a donné procuration à Evelyne GILANTON
Didier LE GOFF a donné procuration à Dominique HUET
André GÉRARD a donné procuration à Denis DUAULT
Nathalie AOULOU a donné procuration à Martine DRUART.

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel BLOUIN, Frédéric TRÉGUIER, Stéphane MÉNARD, Didier LE GOFF, André GÉRARD, Nathalie AOULOU.

ABSENTS : Bertrand PELERIN, Marie-Christine SALIBA.

SECRETAIRES : Karina GUERRIER et Alexane BEBIN

ORDRE DU JOUR

1. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2014
2. Finances – Attribution de subventions aux écoles de Pont-Péan – année 2014
3. Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie
4. Bâtiments communaux – Projet d'extension et de réhabilitation de la mairie – Demande de subvention DETR 2014
5. Voirie – Travaux d'investissement 2014 – Amélioration de la sécurité routière – Demande de subvention au titre des recettes des amendes de police
6. Aménagement urbain – Effacement de réseaux rue de la Cave Donjean – Etude détaillée – Financement
7. Ressources Humaines – pôle enfance jeunesse vie scolaire – Transformation d'un emploi en celui d'attaché territorial -
8. Affaires foncières Propriété 1 allée du Chemin Vert – Location - Montant du loyer
9. Urbanisme – DPU – DIA
10. Administration générale - Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
11. Divers

Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès verbal de la réunion du **3 décembre 2013**.

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

N° 2014-01 Finances – Débat d'orientation budgétaire 2014

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1 du CGCT). Il doit être présenté lors d'une séance en conseil municipal et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir. Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel.

Le D.O.B. a été présenté en commission finances le 9 décembre 2013.

A l'issue d'un exposé et d'un débat, le conseil municipal a été invité à prendre acte des orientations budgétaires 2014.

Le diaporama, l'exposé sur le contexte financier 2014 et le D.O.B. sont présentés en pièces jointes. à ce document.

N° 2014-02 Finances – Attribution de subventions aux écoles de Pont-Péan – année 2014

Crédits fournitures scolaires

Crédits matériel pédagogique collectif

Crédits transports scolaires et sorties

Crédits classe de découverte – Divers

Dans le cadre de l'attribution des subventions scolaires 2014, il est rappelé que les crédits « fournitures et équipements scolaires » sont calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés :

- Ecole maternelle 150 élèves (sans changement année n-1)

- Ecole élémentaire 245 élèves (contre 260 l'année n-1)

Le crédit prévu pour l'achat de matériel pédagogique collectif est, quant à lui, calculé au prorata du nombre de classes :

- Ecole maternelle 5 classes

- Ecole élémentaire 9 classes

L'année 2014 sera marquée à l'école maternelle par les projets « ateliers cirque, les sorties à Fénicat ou à la ferme, et la journée au cirque Rennes Métropole à Tréffendel » dont le financement est présenté ci-après.

Après examen par la commission Finances qui s'est réunie le 9 décembre 2013, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux écoles de la commune :

ECOLE ELEMENTAIRE

Nature de la dépense		Rappel BP 2013	Détail	Crédits scolaires- Prépa BP 2014	
Compte	Libellé			Montant demandé	Observations
60632	Fournitures de petit équipement	2 900.00 €	210 € X10 classes + BCD 800 €	2 690,00 €	210 € X 9 classes + BCD 800 €
6064	Fournitures administratives	700.00 €	Fournitures de bureau 200 € + arts visuels 500 €	800.00 €	Fournitures de bureau 200 € + arts visuels 600 €
6067	Fournitures scolaires	8 320.00 €	32 € X 260 élèves	7 840.00 €	32 € X 245 élèves
6188	Autres frais divers	4 940.00 €	9 € X 260 élèves + projet d'école : 2 600 €	4 805.00 €	9 € X 245 élèves + projet d'école : 2 600 €
6248	Transports divers	2 860.00 €	11 € X 260 élèves	2 940,00 €	12 € X 245 élèves
6574	Subvention de fonctionnement	3 500.00 €	Classe de découverte CE2	3 500.00 €	Classe de découverte CE2
6182	Doct générale et technique	600.00 €	Abonnements 60 € par classe	540.00 €	Abonnements 60 € par classe
total		23 820.00 €	Soit 92 € par élève	23 115,00 €	Soit 94,35 € par élève

ECOLE MATERNELLE

Nature de la dépense		Rappel BP 2013	Détail	Crédits scolaires- Prépa BP 2014 Montant demandé	Observations
Compte	Libellé				
60623	alimentation	195.00 €	Reconduction du budget 2012	195.00 €	Reconduction 2013 : 150 élèves x 1.30 €
60632	Fournitures de petit équipement	3 635.00 €	555€ par classe + 350€ BCD + 140€ (pièces détachées vélos) +370€ renouvellement petit équipement pour le dortoir (10 couettes, 10 draps, 10 alèses)	3 695.00 €	5 classes x 555 € (idem 2013) + 410 € BCD (achat d'un lecteur code barre EAN 60 €) + 140 € (pièces détachées vélos) + 370 € renouvellement petit équipement pour le dortoir (10 couettes, 10 draps, 10 alèses)
6064	Fournitures administratives	200.00 €	200€ fournitures bureau + 0€ cartouches toners si impression sur photocopieur	200.00 €	Reconduction 2013
6067	Fournitures scolaires	4 050.00 €	27€ x 150 élèves (augmentation 1€ par élève)	4 050.00 €	Reconduction budget 2013 : 150 x 27 €
6182	Doc° générale et technique	220.00 €	Abandon des abonnements à « la classe » et « éducation enfantine » remplacé par des ressources « gratuites » en ligne.	220.00 €	Reconduction 2013

6188	Autres frais divers	3 525.00 €	Animation conteuse en mars Marie Chiff' Mine(1275€), Animation Brocéliande en avril 5 classes (750€), Spectacle conte « Lire et Délire » en octobre (400€), Sortie à Fénicat (1100€)	5 350 € (=150 élèves x 35.66€)	1050€ pour les « ateliers cirque » du 6 au 10 janvier (coût total 3600€ dont 1800€ financés par l'APE et 750€ financés sur les crédits 2013 non utilisés.) + 2400€ pour une sortie à Fénicat ou à la ferme en mars et novembre pour les MS et GS + 1500€ pour une journée au cirque métropole à Treffendel en juin pour 150 élèves + 400€ pour un Spectacle de conte « Lire et Délire » en octobre pour tous les élèves.
6248	Transports divers	2 735.00 €	4 transports à Brocéliande (2000€), 5 transports à Rennes (475€), 3 transports à Bruz (260€)	2 530 €	5 transports à Treffendel (1500€), 5 transports à Rennes (550€), 6 transports à Fénicat (480€)
Total		14 560.00 €	Soit 97 € par élève	16 240.00 €	Soit 108 € par élève

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :
- décide d'attribuer aux écoles de la commune ces subventions pour l'année 2014.

N° 2014-03 Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie concernant les travaux d'aménagement de la 2ème phase de la Zone d'Activités du Pont Mahaud (voirie-assainissement-réseaux souples-espaces verts-éclairage public), il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	350 000,00 EUR

Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,68 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,95 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 22 janvier 2014
Date d'échéance du contrat	le 21 janvier 2015
Garantie	Néant
Commission d'engagement	525,00 EUR soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 2014-04 Bâtiments communaux – Projet d'extension et de réhabilitation de la mairie – Demande de subvention DETR 2014

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2013-85 du 2 juillet 2013, le conseil municipal a désigné le cabinet d'architecture LABESSE-BELLE pour mener à bien les études et la maîtrise d'œuvre du projet d'extension et de réhabilitation de la mairie.

Par délibération n° 2013-120 du 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a approuvé l'avant projet sommaire de ce projet fixant le montant prévisionnel des travaux à 265 000 € HT.

Le maître d'œuvre a remis à la commune l'Avant Projet Définitif (A.P.D.).

L'architecte a inclus la mise aux normes P.M.R. des locaux sanitaires dans la partie existante du bâtiment (démolition cloisons sanitaires, élargissement de la porte, démolition carrelage, porte PMR, sanitaires, aménagement et réfection).

Au vu de la description des ouvrages, il en résulte un coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre de 273 850 € HT au stade A.P.D.

Il est rappelé que le lot comprenant le remplacement des menuiseries sur la partie administrative des bureaux existants sera lancé en option (travaux estimé à 38 900 € HT).

Par délibération n°2013-143 du 3 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'A.P.D. fixant le montant prévisionnel des travaux à 273 850 € HT et a accepté l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architecture LABESSE-BELLE dont le taux de rémunération est fixé à 7.33 % sur le montant prévisionnel des travaux.

Ces travaux étant éligibles au titre de la DETR 2014, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ces travaux et de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document s'y rapportant.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération

Plan de financement des travaux

DEPENSES		RECETTES	
	Montant H.T.		Montant H.T.
Honoraires MOE : Etudes 1 650 € + 20 073.20€ (extension + Réhabilitation) + OPC 3 900 E + EXE 900 €	26 523.21	DETR : 30 % (Nota plafond maxi 400 000€* 30%)	107 890.71
Travaux	273 850.00		
remplacement menuiserie	38 900.00		
Contrôle technique	2 085.00		
SPS	1 277.50		
Banque d'accueil	15 000.00	Autofinancement HT	251 745.00
Plan topographique Frais insertion appel d'offres ...	2 000.00		
TOTAL	359 635.71		359 635.71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres (2 élus ne prennent pas part au vote : Denis DUAULT et André GERARD par procuration) :

- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ces travaux et donne délégation à M. le Maire pour signer tout document s'y rapportant.
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**N° 2014-05 -Voirie – travaux d’investissement 2014 – Amélioration de la sécurité routière –
Demande de subvention au titre des recettes des amendes de police**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour les projets de travaux d’aménagement sécurisé suivant :

- signalisation des passages piétons :

Traitement des traversées piétonnes route de Nantes /La Caliorne (abords lotissements Renardière Bel Air) à proximité immédiate de l’arrêt bus

- Aménagement de sécurité sur voirie :

Création de rétrécissements de chaussée : route de Nantes /La Caliorne (abords lotissements Renardière Bel Air) et création d’une zone 30

Liaison douce en rive de la VC 6 et traitement de l’entrée du lotissement Mouton Blanc (études)

- Surbaissés de trottoirs dans divers lotissements (rue de la Rivaudière, rue des Pins ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

- donne délégation à M. le Maire pour solliciter une subvention au titre de ces travaux.

**N° 2014-06- Aménagement urbain – Effacement de réseaux rue de la Cave Donjean – Etude
détaillée – Financement**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d’Electricité d’Ille et Vilaine a transmis l’étude détaillée concernant l’opération d’effacement de réseaux de la Cave Donjean suite à la délibération n° 2013-66 du 4 juin 2013.

Ces travaux, sous maîtrise d’ouvrage du SDE, comprennent :

- les travaux de réseaux électriques	78 457.60 € TTC
- les travaux d’éclairage public et téléphone	103 932.40 € TTC
Total dépenses	182 390 € TTC

Les subventions du SDE à partir de 2013 sont :

- 60 % sur le montant HT des travaux de réseaux électriques
- 50 % sur le montant HT des travaux d’éclairage public

Il en résulte une participation communale de :

- travaux de réseaux électriques	26 240 €
- travaux d’éclairage public et téléphone	73 332.40 €
Soit une participation de	99 572.40 €

Le montant de ces travaux sera ajusté pour tenir compte des travaux réellement réalisés sur la commune de Pont-Péan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents :

- accepte la réalisation de ces travaux sous maîtrise d’ouvrage du SDE
- s’engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2014 et à verser la participation communale au maître d’ouvrage à l’avancement des travaux.

N° 2014-07- Ressources Humaines – pôle enfance jeunesse vie scolaire – Transformation d'un emploi en celui d'attaché territorial

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'évolution démographique de la population a induit des besoins nouveaux au niveau des services municipaux à rendre à la population. Le pôle enfance jeunesse vie scolaire a connu ces dernières années une évolution importante.

En tant que responsable du pôle enfance jeunesse vie scolaire, l'agent nommé sur le grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe s'est vu confier la coordination de ce pôle, la gestion et l'animation de l'ensemble des personnels de l'accueil de loisirs, du périscolaire, du péri-éducatif, du local jeunes, des Atsems, des personnels d'entretien et hygiène des locaux, des personnels de restauration, du personnel multifonction, soit plus de 20 agents permanents et également les personnels vacataires (remplaçants animateurs vacataires).

Impliqué fortement dans la mise en œuvre des rythmes scolaires, cet agent accompagne et anticipe les évolutions structurelles de ce pôle. Interlocuteur privilégié des enseignants, il assure un lien important entre les écoles et la municipalité.

Les missions confiées au responsable du pôle EJSV :

- Gestion des ressources humaines

Encadrement des personnels du pôle - Etablissement et suivi des temps d'emploi des agents du pôle - Etablissement des plannings collectifs - Gestion des absences - Accueil des nouveaux agents - Gestion et suivi des fiches de liaison avec le service paye - Organiser et répartir les tâches sur l'ensemble du pôle

- Coordination du service animation (ALSH, périscolaire, espace jeunes, péri-éducatif)

Organisation – suivi -

- Coordination du service restaurant scolaire et entretien hygiène de l'ensemble des bâtiments communaux

- Coordination du service facturation des services (restauration, ALSH, périscolaire, local jeunes)

- relation fonctionnelle externe

être en relation avec les différents services municipaux - relation avec les directeurs d'école - piloter les actions de communication par la mise en place de support de communication

- être garant du suivi administratif du pôle

préparation et gestion du budget du pôle

gestion et bilan des dossiers avec les partenaires financeurs CAF, Jeunesse et sports, conseil général

coordonner la gestion et l'organisation des inscriptions sur la structure

Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne, 2012 et 2013 conformément à l'article 39 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que cet agent assure aujourd'hui des responsabilités correspondant à des missions de catégorie A et afin de mettre en cohérence le grade avec les fonctions,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014

- de supprimer l'emploi d'animateur territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2014

-de faire bénéficier l'agent dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à ce grade.

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ce grade.

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la collectivité.
- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et une abstention (Evelyne GILANTON s'est abstenue au vote) :

- décide :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014
- la suppression l'emploi d'animateur principal territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2014

<i>Suppression</i>	<i>Création</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Filière Animation</i> Cadre d'emploi des animateurs territoriaux - Cat B - Animateur principal territorial de 1 ^{ère} classe Temps complet	<i>Filière Administrative</i> Cadre des attachés territoriaux – Cat A - Attaché territorial Temps complet	01.01.2014

- de faire bénéficier l'agent dans le cadre de ses fonctions et de ses responsabilités du régime indemnitaire applicable à ce grade.

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ce grade.

- de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la collectivité.
- d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à cet emploi.

N° 2014-08- Affaires foncières - Propriété 1 allée du Chemin Vert – Location - Montant du loyer

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Suite à la délibération n° 2013-106 du 3 septembre 2013, la propriété 1 allée du Chemin Vert (cadastre 3 allée du Chemin Vert) à Pont-Péan appartenant à M. et Mme MARY a été acquise par Rennes Métropole afin de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de renouvellement urbain du centre-bourg.

Conformément à la convention de mise en réserve intervenue avec Rennes Métropole, la commune de Pont-Péan assurera elle-même la gestion locative de ce bien pendant la durée de mise en réserve et en percevra les loyers.

Considérant que les anciens propriétaires ont sollicité une occupation temporaire dans les lieux en qualité de locataires et qu'il convient d'en fixer le montant du loyer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- fixe le montant du loyer à 250 € par mois
- autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire s'y rapportant et tout document se rapportant à cette décision.

La commune versera une contribution annuelle, pendant la durée de mise en réserve, de 524 € à Rennes Métropole et devra s'acquitter des impôts fonciers, des frais d'assurance etc. La commune assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien.

N° 2014-09- Urbanisme – DPU – DIA

Il est proposé au conseil de renoncer à exercer son droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- propriété 12 rue Maurice Utrillo
- propriété 5 rue des Peupliers
- propriété 9 allée de Provence
- propriété 16 rue de Bellevue
- parcelles de 95 m² - Route de Nantes / 13 rue des Mésanges
- Lotissement Le Mouton Blanc – parcelle AN 236 de 349 m²
- Lotissement Le Mouton Blanc – parcelle AN 234 et AN 241 de 634 m²

Administration générale - Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-066 du 1er avril 2008 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Les décisions suivantes ont été prises :

21/11/2013	Défense incendie	remplacement de poteau incendie – Rue de la Clôture	VEOLIA EAU	3 238.52
10/12/2013	mairie	Contrat échanges sécurisés parapheur électronique	BERGER-LEVRAULT	
10/12/2013	Bâtiment de la Mine	Restauration de l'escalier : Echantillonnage	Compagnons batisseurs	4 461.87
16/12/2013	travaux mairie	Mission de contrôle technique	BTP consultants	2 493.66
16/12/2013	travaux mairie	Mission coordination SPS	Qualiconsult	1 527.89
17/12/2013	bibliothèque	Sauvegarde et réinstallation des données	Comète	766.83
18/12/2013	ESPACE BEAUSOLEIL	SPECTACLE CONCERT WORLD KORA TRIO	Passé minuit	2 110 €
03/01/2014	Administratif Mairie	Contrat d'abonnement au logiciel Budg Eclair 2014	LAFICOM	394.68

Divers

Pont-Péan, le 21 janvier 2014
Jean-Luc GAUDIN, Maire

Suite à la présentation du DOB, Michel Demolder veut souligner que la reprise économique est faible dans les pays développés, et que certains pays en voie de développement sont encore plus en difficulté qu'il y a 5 ans. Les banques ne jouent pas le jeu de la reprise, alors que les dividendes ont augmenté de 25 % en 2012. Le PIB a augmenté de 0,9 %, mais il faudrait une augmentation de 1,5 % pour créer des emplois. Même si la courbe du chômage s'infléchit, il faut être vigilant quant au développement de l'emploi précaire. Le crédit-impôt compétitivité mis en place au profit des entreprises par le gouvernement l'a été sans exigence de contrepartie en emplois. Une réforme fiscale a été annoncée, mais seules la TVA et la CSG augmentent, ce sont donc les ménages seuls qui vont supporter cette hausse. Par ailleurs, la commission européenne donne son avis sur la loi de finances et les communes auront de moins en moins de ressources.

Evelyne Gilanton intervient pour préciser qu'il n'y a pas que la crise qui impacte l'intercommunalité : il y a aussi le régime des réformes qui vont entrer en vigueur.

Jean-Luc Gaudin pense qu'effectivement il y aura plus de navigation à vue dans les futurs budgets. Il ne faudra pas tabler sur des lendemains plus positifs. Les intercommunalités devront assurer des équités de traitements pour l'accès aux services. Mais nous avons la chance d'appartenir à Rennes Métropole, qui a su anticiper ces problèmes-là. Il affirme effectivement être partisan d'obligation de création d'emplois en contrepartie des aides accordées aux entreprises et qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter nos préoccupations au parlement par l'intermédiaire de nos députés.

Yannick Jeusset exprime son accord. La révision générale des politiques publiques a été remplacée par quelque chose qui s'y apparente beaucoup. Les contrôles, effectués aujourd'hui par la DIRRECTE, sont en baisse parce que les effectifs du corps des contrôleurs sont en baisse. Il n'y a effectivement pas de création d'emploi en retour des aides publiques aux entreprises, et il n'y a pas de contrôle de l'Etat.

Armel Trégouët fait remarquer que nous avons la chance à Rennes Métropole d'avoir des secteurs dynamiques, celui de NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) par exemple, qui ne proposent pas des emplois accessibles à tous, mais qui créent des emplois induits par l'activité économique qu'ils génèrent. Rennes a un effet aimant dans l'agglomération, mais toutes les communes éloignées doivent pouvoir bénéficier de ces aspects positifs. Yannick Jeusset dit qu'il est d'accord, mais il ne faut pas que les décideurs au plus haut niveau maintiennent leur discours à l'encontre des réalités.

Evelyne Gilanton souligne que l'on peut orienter le budget communal vers la solidarité compte tenu des propos précédents. Elle rappelle que le CCAS a un budget propre d'un montant d'environ 16 000 euros. Armel Trégouët est d'accord. Il ajoute que d'autres formes de solidarité peuvent s'exprimer dans tous les services de la commune.

Divers

Jean-Luc Gaudin fait part d'un problème qu'il faudra aborder sur la 2^e tranche de la ZAC du Lizard, à savoir la demande par le groupe Launay de transformer des lots réservés pour la construction de collectifs en lots libres de constructeur pour de l'habitat individuel.

Autre information :

- Arrêté interministériel du 15 juillet 2011 – Demande de réexamen par la commune de Pont-Péan de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse de 2010). Jugement du 31 décembre 2013 - Tribunal Administratif de Rennes.

Par jugement du 31 décembre 2013, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté la requête de la commune de Pont-Péan et a refusé la demande de la commune concernant l'annulation de l'arrêté interministériel du 15 juillet 2011 portant sur la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2010. Ce refus fait suite aux mesures faites par Météo-France avec de nouvelles techniques qui ne sont peut-être pas bien adaptées à Pont-Péan.

Il est précisé dans le jugement, que pour examiner l'intensité de la sécheresse constatée en 2010 et de son impact sur la situation des sols, les ministres signataires de l'arrêté se sont appuyés sur un rapport météorologique relatif à la sécheresse géotechnique de 2010 établi par Météo-France, que si la commune de Pont-Péan a fait valoir que d'autres critères auraient dû être pris en compte, à savoir la combinaison de la pluviométrie et de la température moyenne constatée sur trois mois, de tels critères, « s'ils donnent une indication sur l'intensité de la sécheresse, ne permettent pas, à eux seuls, de mesurer l'atteinte portée aux sols ; qu'ainsi la commune ne démontre pas, par cette argumentation, que les critères retenus par la commission interministérielle qui visent spécifiquement à évaluer l'intensité du phénomène de sécheresse, et en particulier ses effets durables sur le degré d'hygrométrie du sol, seraient inadaptés ... ».

Jean-Luc Gaudin rappelle qu'à chaque arrêté de catastrophe naturelle, les franchises appliquées aux assurés augmentent. Ce n'est toutefois plus le cas pour les inondations depuis la mise en place du PPRI. Jean-Luc Gaudin précise que l'on peut faire appel de cette décision. Il n'y a pas de recours possible contre la commune quand le problème était inconnu à la date de la construction de l'habitation. Les études de sol ne sont exigées que depuis 2003.

RD 36

Denis Duault demande ce qu'il en est du projet RD 36. Jean-Luc Gaudin répond qu'il est fort probable que le conseil général attende que la compétence voirie passe à la métropole.